



## Convention collective VAD : Salaires minimum

Par **paindepice**, le **05/10/2010** à **09:53**

Bonjour,

pourriez-vous m'indiquer pourquoi le salaire minimum Annuel est supérieur à 12 fois le salaire minimum mensuel.

Exemple sur une position VIII 295, on a un salaire mini annuel de 25768 € alors que 12 fois le salaire mini mensuel de 1967 = 23604 €.

En vous remerciant pour vos explications.

Voir ici le tableau des salaires minimum :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=D0761BCEA933F37D5BC50606887C9FD6.tpdj>

Par **Paul PERUISSET**, le **05/10/2010** à **10:26**

Bonjour,

Il se peut que dans la rémunération annuelle minimum garantie, il y ait un 13ème mois ou une gratification du même genre.

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **paindepice**, le **05/10/2010** à **10:42**

Merci pour votre réponse.

Il y a effectivement une prime obligatoire à hauteur de 2/3 de 1/12e de mois. mais cela ne suffit pas.

Dans l'exemple mentionné :

Montant Salaire mensuel \*12 = 23604 /12 = 1967

2/3 de 1967 = 1311.33

on a donc 23604 + 1311.33 = 24915.33 soit 852.67 encore à percevoir et je ne trouve pas de

complément obligatoire à verser dans la convention.

Les questions sont donc :

1) Le Revenu minimum annuel comprend-il ces primes obligatoires ?

Au regard de l'article, c'est pas clair :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=D0761BCEA933F37D5BC50606887C9FD66.tpdj>

2) Si oui, qu'est-ce qu'il manque ?

3) Si non, cela voudrait-il dire que non seulement le revenu annuel ne comprend pas les primes et cela du coup une énorme différence entre le montant annuel et le montant mensuel \*12 !

Merci d'avance et désolé pour ces questions précises.

Par **Paul PERUISSET**, le **05/10/2010** à **10:55**

La prime obligatoire que vous mentionnez indique: "**qui ne peut être inférieure aux 2/3 du 1/12 des salaires bruts perçus au cours des 12 derniers mois**".

Ce qui signifie qu'elle peut être supérieure. Peut-être y a-t-il un accord d'entreprise à ce sujet.

Mais de toute façons, vous devez percevoir le minimum conventionnel annuel.

Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **05/10/2010** à **14:28**

Bonjour,

Je confirme ce qui est dit et vous ne pouvez pas calculer comme ça, il faut prendre le salaire annuel conventionnel pour le diviser par le salaire mensuel indiqué et voir à combien de mois il correspond...